

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

-----  
PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI  
-----

( ) ORDONNANCE N° 22/77 DU 6 Juin 1977

Autorisant l'Adhésion de la République Populaire du Congo au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, suivi d'un Protocole facultatif.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'Organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

Le Comité Militaire du Parti entendu :

( ) ORDONNE :

Article 1er. - Est autorisée l'Adhésion de la République Populaire du Congo au Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels et au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, suivi d'un Protocole facultatif.

Article 2. - Le texte desdits pactes demeurera annexé à la présente Ordonnance.

Article 3. - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 6 Juin 1977.-



COLONEL Joachim M. M. OPANGO.